

MAIRIE de CHAMAGNIEU



ISERE

BIBLIOTHEQUE Règlement intérieur

La bibliothèque municipale est un service public destiné à tous.

Article 1 : Inscription

L'inscription est familiale et annuelle.
Le renouvellement a lieu en septembre.
La cotisation est de 15,00 €.

Article 2 : Caution

Un chèque de caution de 20,00€ est demandé au moment de l'adhésion annuelle.
Cette caution ne sera encaissée qu'en cas de détérioration de l'ouvrage, de retard important (après 2 lettres de relance ou plus de 60 jours de retard) ou de non restitution du livre.

Article 3 : Inscription à titre collectif

Pour les collectivités (Ecole, RAM, Club du 3^{ème} âge,...) aucune caution n'est demandée.

Article 4 : Prêt à domicile

Le prêt est sous la responsabilité de l'emprunteur.
Chaque membre d'une même famille peut emprunter jusqu'à 5 livres.
La durée de l'emprunt est de 3 semaines.
Les livres doivent être restitués en bon état.

Article 5 : Comportement des usagers

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin d'assurer la tranquillité des usagers.
Il est interdit de fumer, manger, boire et utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque.
Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne les garde pas.
Les animaux ne sont pas admis.

Article 6 : Application du règlement

Tout usager ne respectant pas le présent règlement pourra se voir exclu de la bibliothèque et son inscription résiliée.

A Chamagnieu, le 3 mai 2018

Le Maire
Jean-Yves CADO

